

**Convention d'utilisation des locaux et services de
la Maison des Associations de Saint-Sauveur**

Entre, **la Commune de Saint-Sauveur**, représentée par son Maire, Mme Bey Christiane, en vertu d'une délibération du 30 juin 2009 ;
d'une part,

et,

L'Association _____ représentée par son président, M. _____
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Saint-Sauveur a mis en service une Maison des Associations. Cette structure et son personnel sont destinés à promouvoir l'action associative dans la ville, et à ce titre la commune apportera son soutien à l'association selon les modalités suivantes :

Article 1 : Engagements de la commune :

Par délibération du Conseil Municipal la commune s'engage à :

1. Mettre à disposition, aménager et entretenir des locaux fonctionnels, équipés de mobilier aux normes pour permettre la réception du public, pour la tenue de réunions et activités liées à la nature de l'Association, situés au sein de la Maison des Associations
– 4 rue Just Pingand 70300 Saint-Sauveur – Tél. 03.84.40.59.32.
2. Offrir aux associations l'accès à tous les services nécessaires au fonctionnement administratif de l'Association (Photocopieuse, matériel informatique, accès Internet), dans la limite de l'utilisation prévue entre les deux parties (Cf. § 5).
3. Offrir la domiciliation du siège social de l'Association. Organiser la réception du courrier relatif à l'Association si nécessaire.
4. Offrir aux associations adhérentes l'assurance pour tous dégâts matériels dans les locaux de la Maison des Associations. Les associations désireuses d'organiser une manifestation à l'extérieur des locaux (y compris la cours intérieur), ou d'assurer ses adhérents contre les dégâts corporels autrement que par l'assurance responsabilité civile de chacun, devront souscrire une assurance particulière.
5. Désigner un responsable qui sera :

Monsieur Vincent Ruff, Animateur de la vie locale

Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié de l'Association, et pourvoira à toutes les questions relatives aux rapports entre la municipalité et l'association, apportera son soutien technique et humain pour le fonctionnement et le développement de l'Association.

Les questions relatives aux aspects financiers resteront du ressort du seul Conseil Municipal.

6. Offrir :

- **200 Photocopies.**
- **L'accès aux postes informatiques pour le travail administratif de l'association.**

Il est entendu que les utilisations en supplément seront à la charge de l'Association, et que le cumul des services offerts n'est pas possible.

Article II : Engagements de l'Association :

Par le biais de son président, **l'Association** _____ s'engage à :

1° Respecter le règlement intérieur de la Maison des Associations dont un exemplaire lui est remis avec la présente convention, et dont elle déclare avoir pris connaissance.

2° Offrir toutes les garanties relatives à sa situation en conformité avec la loi, en donnant les photocopies des éléments suivants :

- Statut de l'Association vus par la préfecture
- Composition du Bureau

Ces documents sont à fournir si des changements sont apportés.

3° Informer le responsable de la Maison des Associations des animations-manifestations qu'elle organise sur la commune.

Article III : Validité de la convention :

1. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 2 ans.
2. Elle est renouvelable par tacite reconduction, toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle, avec un préavis de 3 mois, ou être modifiée par avenant après accord entre les deux parties.
3. Elle pourra être dénoncée en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées ci-dessus. La dénonciation sera effective 3 mois après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Saint-Sauveur
Le,

Le Maire
Jacques Deshayes

Le président de _____
.....